

TRÈS IMPORTANT

En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous (décorateurs, installateurs) toutes les clauses des Règles d'Architecture des stands, du Règlement Sécurité-Incendie et du Règlement Général des salons de Reed Expositions France.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

PROJET DE STAND ET CERTIFICAT DE REMISE EN ETAT

Lors de votre inscription à Idéo Bain 2010, vous avez choisi un stand NU, PRÉ-ÉQUIPÉ ou CLÉ EN MAIN. **Chaque exposant ou son décorateur s'engage à remettre, avant le 4 décembre 2009, pour approbation à la société DECO PLUS ainsi qu'au Chargé de Sécurité :**

- le projet de stand indiquant tous les aménagements (vue de face et de haut)
- le certificat d'engagement de remise en état

Passé cette date, nous considérerons que les exposants et leurs décorateurs respecteront l'ensemble des Règlements du salon.

DECO PLUS :

Elisabeth TOUGARD

1 rue Paul Delaroche - 75116 PARIS - FRANCE

Tél. : 33 (0)1 47 63 94 84 - Fax : 33 (0)1 43 80 59 63

Email : w.decoplus@free.fr

CHARGE DE SECURITE :

Cabinet SALIOU

100 rue des Fontaines – 77400 Thorigny sur Marne

Tél.: 33 (0)1 60 07 26 80 - Fax : 33 (0)1 64 30 24 33

Email : saliou@free.fr

RÈGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS

COMMISSION DE SECURITE

Toutes les installations doivent être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture ainsi qu'à la législation en vigueur. Lors du passage de la Commission de Sécurité, les aménagements doivent être terminés. Les stands ayant des installations non conformes se verraient immédiatement fermés par cette Commission. Présence obligatoire du responsable de stand lors du passage de la Commission (date précisée ultérieurement).

PLANCHER ET RAMPE

Conformément au décret n° 94-86 du 26 janvier 1994, les stands comportant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm et inférieure à 4 cm devront comporter un chanfrein. Pour des hauteurs de plancher supérieures, une rampe* destinée à faciliter l'accès des handicapés doit être installée. Voir formulaire *Aménagements complémentaires*.

* Conformément à la réglementation et au guide technique, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite. Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente inférieur à 5%.

HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE : CLOISONS – STRUCTURES DU STAND

5 mètres sur la totalité de la surface sans retrait par rapport aux voisins et aux allées.

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être propres, unies ou recouvertes de textile mural sans aucun type de signalisation.

OUVERTURE DES STANDS

Les stands devront être largement ouverts et toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées et permettre une grande visibilité à travers les stands **soit 70% maximum de fermeture** de la longueur de chaque façade.

HERSES D'ECLAIRAGE

Les herses d'éclairage sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. Elles devront respecter une hauteur limite de 6,50 mètres sans retrait par rapport aux stands mitoyens et aux allées mais exempte de toute signalétique.

SIGNALETIQUE - RETRAIT

La signalétique devra respecter une hauteur maximale de 5 m. Une signalétique donnant sur un stand voisin devra observer un retrait de 1 m par rapport aux cloisons mitoyennes.

GYROPHARE – ENSEIGNE CLIGNOTANTE

Les gyrophares ainsi que les enseignes clignotantes ne sont pas autorisés.

ACCROCHAGE A LA CHARPENTE DU PAVILLON

Les opérations d'accrochage à la charpente sont exclusivement réalisées par les équipes techniques de VIPARIS.

MATERIEL EN FONCTIONNEMENT

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte du salon doit faire l'objet d'une Déclaration de Matériel de Fonctionnement (*Voir formulaire correspondant*).

STAND A ETAGES

Les stands à étages ne sont pas autorisés.

SOL, POTEAUX ET MURS DES PAVILLONS

Toute détérioration (scellement, trous dans la dalle, peinture et marquage...) est strictement interdite.

Votre emplacement devra être restitué dans l'état initial.

Tous débris (moquette, adhésifs, gravats...) doivent être retirés à l'issue du salon. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

La société OMN est à votre disposition si vous souhaitez commander cette prestation (voir formulaire évacuation des gravats, retrait de la moquette et des adhésifs, location de bennes, etc.).

L'exposant est responsable pour l'ensemble de ses prestataires. *Voir Certificat d'engagement de remise en état de l'emplacement lors du démontage.*